



Contamination par les algues bleu-vert d'un plan d'eau servant de réservoir d'eau potable

Planification de la sécurité civile
à l'échelle municipale



Outil d'information et d'aide
à la planification à l'intention
des municipalités

Mai 2007

Édition mai 2007

Photo : Shufferstock

Contamination par les algues bleu-vert d'un plan d'eau servant de réservoir d'eau potable, 24 pages.

Production :
Ministère de la Sécurité publique
Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

978-2-550-50110-7 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

Gouvernement du Québec, 2007



TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
Introduction	4
La problématique	4
Les conséquences	4
La prévention	4
Le partage des responsabilités	5
Les communications entre les autorités municipales, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (mddep) et la Direction de santé publique (dsp)	8
La préparation de la réponse : l'intervention et le rétablissement	9
Étape préalable: Établir un groupe de planification	9
Étape 1: Déterminer les éléments du milieu pouvant être touchés par la contamination	9
Étape 2: Planifier et mettre en place des mesures et des moyens visant la réponse au sinistre	10
2.1 Former une organisation municipale de sécurité civile (OMSC) ou adapter celle existante	10
2.2 Établir les responsabilités de chaque intervenant municipal lors de la mise en œuvre de la réponse	11
2.3 Élaborer une procédure d'alerte et de mobilisation des intervenants	11
2.4 Prévoir un centre municipal de coordination	11
2.5 Établir un dispositif de surveillance et d'échantillonnage des fleurs d'eau d'algues bleu-vert	12
2.6 Prendre des dispositions visant à maintenir l'approvisionnement et la distribution en eau potable de substitution	13
2.7 Prendre des dispositions visant à assurer aux populations touchées des services généraux d'hygiène corporelle	14
2.8 Mettre en place des mesures et des moyens pour informer la population sur l'évolution de la situation et les consignes à suivre	14
Étape 3: Planifier et mettre en place des mesures et des moyens visant à augmenter la capacité de réponse	15
3.1 Organiser des activités visant à s'assurer d'un état de préparation adéquat des différents acteurs	15
3.2 Convenir d'ententes de fourniture de services ou de collaboration et planifier, au besoin, l'achat d'équipements	15
3.3 Planifier, organiser et réaliser des activités visant la tenue d'exercices et la formation des intervenants	16
Étape 4: Planifier des procédures de mise à jour et de révision de la planification	16
Annexe I: Les missions municipales	18
Annexe II: Les principales responsabilités des intervenants municipaux lors de la réponse au sinistre	20



Liste des acronymes

ASSS	Agence de santé et de services sociaux
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
DSP	Direction de santé publique
MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Parcs
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTQ	Ministère des Transports du Québec
M/O	Ministères et organismes gouvernementaux
OMSC	Organisation municipale de sécurité civile
ORSC	Organisation régionale de sécurité civile
PNSC	Plan national de sécurité civile
TNO	Territoires non organisés



1. Avant-propos

La *Loi sur la sécurité civile* invite les autorités municipales à se doter d'un Plan de sécurité civile afin de mieux protéger les personnes et les biens sur leur territoire en cas de sinistre.

Pour ce faire, le ministère de la Sécurité publique met à la disposition des autorités municipales le *Guide pour planifier la réponse au sinistre*¹. Ce guide aide les municipalités à planifier leur réponse pour tout risque de sinistre sur leur territoire. Il prévoit notamment la mise en place d'une structure opérationnelle d'intervention appelée Organisation municipale de sécurité civile (OMSC), l'identification des rôles et des responsabilités des intervenants, la préparation d'un schéma pour les alerter, l'établissement de mesures de protection de la population, de sauvegarde des biens et de rétablissement, etc. Par la suite, à la lumière de l'analyse des risques présents sur leur territoire, les autorités municipales sont invitées à établir des plans particuliers d'intervention pour chacun de ces risques.

Ce présent document s'adresse principalement aux municipalités et aux territoires non organisés (TNO) dont la prise d'eau potable collective se trouve dans un lac. Il vise à soutenir leurs autorités dans la préparation d'un Plan particulier d'intervention en cas de contamination d'un plan d'eau par les algues bleu-vert. Il s'agit d'un outil complémentaire au guide précédemment nommé, et son approche télégraphique de type « liste d'activités à réaliser » suppose que les autorités municipales qui l'utilisent ont préalablement assimilé les concepts de sécurité civile et, ultimement, établi leur Plan de sécurité civile.

L'introduction permet de mieux comprendre la problématique des algues bleu-vert et les conséquences engendrées lorsqu'elles contaminent un plan d'eau. Elle établit le partage de responsabilités entre différents acteurs et énonce les moyens de communication mis en place pour informer les autorités municipales.

La seconde partie, La préparation de la réponse : l'intervention et le rétablissement, propose une démarche de planification en quatre étapes permettant aux autorités municipales de mieux faire face à une contamination par les algues bleu-vert de leur réserve d'eau potable. L'annexe I propose au lecteur des appellations de missions municipales et les services municipaux correspondants, permettant ainsi de déterminer l'organisation municipale de sécurité civile.

L'annexe II, Les principales responsabilités des intervenants municipaux lors de la mise en œuvre de la réponse, correspond davantage à un aide-mémoire proposé aux autorités municipales afin de mieux cerner les responsabilités de chaque intervenant municipal lorsque survient le sinistre.

Enfin, le Plan particulier d'intervention en cas de contamination d'un plan d'eau par les algues bleu-vert qui doit résulter de la démarche de planification proposée ne fait pas l'objet de cet outil. Le lecteur est donc invité à lui donner la forme qui lui convient en fonction de sa réalité ou s'inspirer de la forme proposée dans le *Guide pour planifier la réponse au sinistre*.

1 Ce guide se trouve au lien Internet suivant : <http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile/index.asp> sous la rubrique *Soutien aux municipalités*



2. Introduction

La problématique

Les plans d'eau du Québec sont d'une importance vitale. Outre le fait qu'ils constituent des lieux de villégiature et de pratique d'activités de plein air, certains d'entre eux servent à l'approvisionnement en eau potable de collectivités (réseau d'eau municipal, privé ou institutionnel) et de riverains (prises d'eau potable individuelles).

Dans ce contexte, la dégradation de ces plans d'eau est préoccupante. Parmi les problèmes de dégradation, citons notamment le phénomène d'eutrophisation (processus naturel de vieillissement d'un plan d'eau qui peut être accéléré par les activités humaines) dont les conséquences consistent entre autres en la prolifération d'algues bleu-vert (appelées aussi cyanobactéries).

Les fleurs d'eau d'algues bleu-vert sont causées entre autres par un surplus de phosphore dans le plan d'eau. Des activités, en rive ou en amont du bassin versant, sont responsables des apports en phosphore. Elles sont associées à des rejets d'eaux usées, non traitées ou insuffisamment traitées, qui sont de sources municipales ou industrielle. Les charges diffuses de phosphore peuvent provenir notamment d'activités agricoles, de l'utilisation d'engrais ou d'autres fertilisants sur les pelouses, d'installations septiques ou de la déforestation.

Les conséquences

Les fleurs d'eau d'algues bleu-vert présentent un risque pour la santé publique en raison de leur potentiel irritant, allergène ou toxique. Elles conduisent souvent à des pertes d'usage, comme la fermeture de plages et la baisse de fréquentation de terrains de camping ou de zones de villégiature entraînant ainsi un impact économique important.

Aussi, l'interdiction d'utiliser l'eau du robinet pour boire ou se laver peut avoir des conséquences importantes sur la population. Celles-ci varieront selon l'âge, l'état de santé des personnes et la durée de l'interdiction.

En effet, une telle interdiction peut engendrer les problèmes suivants :

- Difficulté à se désaltérer, à se laver, à laver les aliments et les cuire, à lessiver le linge;
- Difficulté à maintenir une hygiène adéquate;
- Difficulté à maintenir une qualité de soins adéquate pour les personnes malades, âgées et les jeunes enfants;
- Diminution de l'efficacité des soins de santé dans les cliniques de santé, les centres hospitaliers et les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
- Interruption ou diminution des activités dans les établissements scolaires, les industries, les établissements touristiques, les commerces dont ceux du domaine de la restauration;
- Distribution d'eau de substitution;
- Etc.

La problématique des algues bleu-vert et la situation qui a culminé en 2006² dans plusieurs plans d'eau du Québec, qui ont donné lieu à la diffusion de plusieurs avis de santé publique, requièrent des municipalités qu'elles prennent des dispositions pour maintenir l'approvisionnement en eau potable à un niveau qui assure les besoins essentiels des populations touchées.

La prévention

La prévention se définit comme l'ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer le risque, à réduire sa possibilité d'occurrence ou à atténuer ses effets potentiels.

Ainsi, la recherche par une municipalité d'une autre source d'alimentation en eau potable ou l'implantation d'un procédé à la station de traitement d'eau, qui assure autant l'enlèvement des cellules d'algues bleu-vert que celui des cyanotoxines, constituent des mesures de prévention permettant l'élimination du risque. La mise en place d'un plan d'action afin de contrôler, de prévenir et de réduire l'eutrophisation d'un plan d'eau permet, à long terme, de diminuer les possibilités de fleurs d'eau d'algues bleu-vert. Enfin, la préparation par les municipalités d'un plan particulier d'intervention en cas de contamination des plans d'eau par les algues bleu-vert permet d'atténuer les effets potentiels du sinistre.

2 L'augmentation des cas de fleurs d'eau d'algues bleu-vert est un phénomène mondial auquel le Québec ne semble pas y échapper. Le MDDEP reçoit plus de plaintes à cet effet, depuis les dernières années, comparativement à la décennie précédente. De 2000 à 2006, le nombre connu de milieux aquatiques, qui ont été touchés au moins une fois, s'élève à près de 102.



Le partage des responsabilités

Chacune de ces mesures de prévention nécessite la participation de tous les acteurs. Par exemple, pour réduire les apports en phosphore, la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées des résidences isolées requiert que la municipalité applique sa réglementation et que les propriétaires s'y conforment.

En sécurité civile, différents acteurs sont également responsables de certaines actions tant en préparation de la réponse en cas de sinistre que pendant le sinistre.

De façon générale, il revient d'abord à la personne de pourvoir à ses besoins essentiels. Elle doit, en effet, se préparer à faire face, par ses propres moyens, aux premières heures d'un événement. Cependant, lorsque c'est nécessaire, elle doit pouvoir compter sur le soutien de la municipalité. Cette dernière constitue le premier palier d'intervention en cas de sinistre. Elle doit assurer le maintien de ses services essentiels et répondre aux besoins engendrés par la situation. Quand elle dépasse sa capacité de réponse, elle peut faire appel aux ressources gouvernementales pour l'appuyer dans ses interventions auprès des populations sinistrées.

À cet égard, le Plan national de sécurité civile³ constitue la réponse gouvernementale en tant que soutien à une municipalité sinistrée. Ce soutien s'articule autour de la notion de « mission », laquelle représente la réponse à un besoin spécifique exprimé par les sinistrés ou les municipalités. Par exemple, le soutien en approvisionnement en eau de substitution à une municipalité a été confié au MAPAQ dans la mission « Bioalimentaire ».

En cas de contamination d'un plan d'eau par les algues bleu-vert, le tableau suivant précise les principales responsabilités de certains acteurs.

Tableau 1 : Le partage des responsabilités

	Lors de la mise en œuvre de la réponse	
	Lors de la préparation de la réponse (avant l'événement)	Lors de la mise en œuvre de la réponse
		En cours d'intervention (pendant l'événement) En cours de rétablissement (après l'événement)
Citoyens	<ul style="list-style-type: none"> Établir un plan d'urgence familial et disposer d'une trousse d'urgence comprenant notamment de l'eau embouteillée pour une autonomie de 72 heures⁴ S'informer au sujet du plan d'intervention de la municipalité Prendre connaissance du <i>Guide d'identification des fleurs d'eau de cyanobactéries</i>⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> Aviser la Direction régionale du MDDEP en cas de présence de fleurs d'eau d'algues bleu-vert et en informer la municipalité Respecter les consignes diffusées par la DSP et par la municipalité
Entreprises, commerces, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Prendre entente avec des fournisseurs d'eau de substitution Établir leur plan d'intervention respectif en cas d'interruption d'eau potable et l'harmoniser avec celui de la municipalité, s'il y a lieu Informer la municipalité de ses attentes à leur égard 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les actions prévues au plan d'intervention Respecter les consignes diffusées par la DSP, par la municipalité ou, si nécessaire, par le MAPAQ

3 Selon l'article 80 de la *Loi sur la sécurité civile*, le ministre de la Sécurité publique est chargé d'établir de concert avec les ministères et organismes qu'il sollicite un Plan national de sécurité civile (PNSC).

4 Le ministère de la Sécurité publique propose les éléments de contenu d'une telle trousse à l'adresse Internet <http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile/index.asp> sous la rubrique *Soutien aux citoyens*. Aussi Sécurité publique Canada publie un guide à cet effet à l'adresse Internet <http://www.preparez-vous.gc.ca/>

5 À l'adresse Internet <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/inter.htm> sous la rubrique *Fleuve, rivières et lacs* dans la section *Algues, phosphore et toxiques*



Tableau 1 : Le partage des responsabilités

<i>Lors de la préparation de la réponse (avant l'événement)</i>		<i>Lors de la mise en œuvre de la réponse</i>	
		<i>En cours d'intervention (pendant l'événement)</i>	<i>En cours de rétablissement (après l'événement)</i>
Établissements de santé (hôpitaux, centres d'hébergement pour personnes âgées, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre entente avec des fournisseurs d'eau de substitution • Établir leur plan d'intervention respectif en cas d'interruption d'eau potable⁶ et l'harmoniser avec celui de la municipalité s'il y a lieu • Prendre contact avec le CSSS ou l'ASSS pour connaître le soutien offert 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les actions prévues au plan d'intervention • S'assurer du respect des consignes de santé par leurs clientèles respectives 	
Lieux de villégiature (terrains de camping, plages, pourvoiries, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre entente avec des fournisseurs d'eau de substitution 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec la municipalité à la distribution des consignes diffusées par la DSP et la municipalité • S'assurer du respect de ces consignes par leurs clientèles respectives 	
Associations de riverains	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance du <i>Guide d'identification des fleurs d'eau de cyanobactéries</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande, surveiller le plan d'eau et aviser la Direction régionale du MDDEP en cas de présence de fleurs d'eau d'algues bleu-vert 	
Municipalités	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier la réponse (Voir la deuxième partie du présent document) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la réponse (Voir l'annexe II du présent document) • Au besoin, déclarer l'état d'urgence local⁷ 	
Ministères et organismes gouvernementaux	<p>MDDEP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les intervenants pour la surveillance et l'échantillonnage • Soutenir les municipalités dans l'identification des prises d'eau potable collectives et la vulnérabilité de leur système de traitement <p>DSP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un site Internet contenant de l'information sous forme de questions/ réponses quant aux effets sur la santé 	<p>MDDEP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prélever des échantillons de fleurs d'eau et les analyser selon le Plan d'intervention sur la gestion des fleurs d'eau de cyanobactéries • Informer les municipalités touchées • Au besoin, participer aux activités de communications publiques (conférence de presse, rencontre d'information à l'intention des sinistrés, etc.) • Au besoin, participer aux réunions de coordination des municipalités et/ou de l'ORSC <p>DSP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des avis de santé publique • Informer les municipalités touchées • Aviser la Direction régionale de la sécurité civile du MSP • Au besoin, participer aux activités de communications publiques (conférence de presse, rencontre d'information à l'intention des sinistrés, etc.) • Au besoin, participer aux réunions de coordination des municipalités et/ou de l'ORSC 	

6 Dans le cas où un avis de santé publique interdit tout contact avec l'eau contaminée, prévoir notamment des mesures comme l'utilisation de couverts et d'ustensiles jetables.

7 Article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. c. S-2.3)



Tableau 1 : Le partage des responsabilités

<i>Lors de la préparation de la réponse (avant l'événement)</i>	<i>Lors de la mise en œuvre de la réponse</i>	
	<i>En cours d'intervention (pendant l'événement)</i>	<i>En cours de rétablissement (après l'événement)</i>
<p>Direction régionale de la sécurité civile du MSP:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les municipalités dans cette démarche de planification <p>MAPAQ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur demande, soutenir les municipalités dans l'identification des fournisseurs d'eau de substitution 	<p>Direction régionale de la sécurité civile du MSP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les municipalités dans le déploiement de leurs plans particuliers d'intervention • Alerter les membres de l'ORSC concernés par le problème • Coordonner l'action gouvernementale en soutien aux municipalités sinistrées • Diriger les réunions de coordination de l'ORSC et participer à celles de la municipalité <p>MAPAQ</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de dépassement de la capacité de réponse des municipalités, les soutenir dans l'approvisionnement en eau de substitution • S'assurer que les établissements touristiques ou de restauration suivent les recommandations de la DSP • Soutenir les producteurs maraîchers, les cannebergères et pisciculteurs touchés • Au besoin, participer aux activités de communications publiques (conférence de presse, rencontre d'information à l'intention des sinistrés, etc.) • Au besoin, participer aux réunions de coordination des municipalités et/ou de l'ORSC <p>MTQ</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de dépassement de la capacité de réponse du MAPAQ, le soutenir pour identifier des transporteurs d'eau de substitution • Au besoin, participer aux réunions de coordination des municipalités et/ou de l'ORSC 	<p>MRNF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les pisciculteurs touchés • Au besoin, fournir une expertise à l'égard de la faune aquatique • Sur demande du MDDEP, soutenir les activités d'échantillonnage • Au besoin, participer aux activités de communications publiques (conférence de presse, rencontre d'information à l'intention des sinistrés, etc.) • Au besoin, participer aux réunions de coordination des municipalités et/ou de l'ORSC <p>MAMR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au besoin, offrir aux municipalités un soutien technique • Au besoin, participer aux réunions de coordination des municipalités et/ou de l'ORSC



Tableau 1 : Le partage des responsabilités

	Lors de la mise en œuvre de la réponse	
	En cours d'intervention (pendant l'événement)	En cours de rétablissement (après l'événement)
	<p>Services Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir, sur le portail gouvernemental www.gouv.qc.ca, un site Internet d'information sur les algues bleu-vert 	<p>Services Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de dépassement de la capacité de réponse des municipalités, les soutenir dans leurs activités de communications publiques Au besoin, participer aux réunions de coordination des municipalités et/ou de l'ORSC Au besoin, coordonner les communications publiques gouvernementales.
Gouvernement du Québec	<ul style="list-style-type: none"> Au besoin, déclarer l'état d'urgence national⁸ 	<ul style="list-style-type: none"> Au besoin, établir des programmes d'aide financière⁹

Les communications entre les autorités municipales, le MDDEP et la DSP

Le Plan d'intervention sur la gestion des fleurs d'eau de cyanobactéries¹⁰ prévoit, à certaines étapes, que le MDDEP et/ou la DSP informent les autorités municipales concernées par une contamination du plan d'eau par des algues bleu-vert. Pour ce faire, le MDDEP entend fournir de l'information à toutes les autorités municipales riveraines du plan d'eau touché ainsi qu'à toutes celles dont la prise d'eau potable est située dans ce même plan d'eau. Certains outils d'information sont mis à la disposition des autorités municipales dès qu'il y a une visite sur le terrain de suivi ou d'échantillonnage, la diffusion d'un avis de santé publique, son maintien ou sa levée.

8 Article 88 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. c. S-2.3)

9 Article 100 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. c. S-2.3). Les programmes généraux d'aide financière se trouvent à l'adresse Internet <http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile/index.asp> sous la rubrique *Assistance financière*

10 Le Plan d'intervention sur la gestion des fleurs d'eau de cyanobactéries prévoit que le MDDEP s'occupe de confirmer la présence de fleurs d'eau de cyanobactéries dans les milieux aquatiques, d'y prélever des échantillons et de les analyser. Les directions de santé publique diffusent des avis de santé publique.



3. La préparation de la réponse : l'intervention et le rétablissement

Les autorités municipales sont responsables de la planification de la sécurité civile sur leur territoire et de la gestion de la réponse lors d'un sinistre. Cette section présente les différentes étapes de la planification, laquelle leur permettra de faire face plus efficacement à une contamination aux algues bleu-vert d'un plan d'eau leur servant de réservoir d'eau potable.

Étape préalable :

Établir un groupe de planification

La planification de la réponse, en cas de sinistre, est un processus collectif et continu, appuyé par les plus hautes autorités municipales. Ainsi, afin d'assurer la planification de cette réponse, il est recommandé d'établir un **groupe de planification**¹¹ qui coordonne cette planification et favorise la collaboration et la concertation de l'ensemble des acteurs concernés, y compris les citoyens. Ce groupe est chargé de déterminer les activités de préparation de la réponse et de s'assurer de la mise en place des mesures et des moyens

Le tableau suivant décrit les principales activités à réaliser nécessaires à la formation d'un groupe de planification.

Activités à réaliser

Par

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Allouer les ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la réalisation des travaux de planification • Désigner un responsable du groupe de planification • Effectuer le suivi durant le processus de planification | <ul style="list-style-type: none"> • Le conseil municipal |
| <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer la composition du groupe de planification (Souvent présidé par un conseiller municipal, ce groupe peut être composé du directeur général, du directeur de différents services municipaux, etc.). • Déterminer les collaborations externes requises (Il est souhaité, dans cette démarche de planification, de s'associer des acteurs du milieu concernés par le problème, comme un représentant des riverains ou un représentant de l'association des riverains ou du comité de bassin, etc.). <p>Un conseiller en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique peut soutenir cette démarche.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le responsable du groupe de planification |
| <ul style="list-style-type: none"> • Établir un plan de travail (activités à réaliser, responsables, étapes, échéances) et en effectuer le suivi | <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe de planification |

Étape 1 :

Déterminer les éléments du milieu pouvant être touchés par la contamination

L'examen des caractéristiques physiques, naturelles, sociales et économiques du territoire municipal constitue le point de départ pour la planification de la sécurité civile. En effet, avant de se pencher sur les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre en cas de contamination, il importe de bien connaître le territoire et ses composantes. Le tableau suivant décrit les principales activités à réaliser dans ce sens.

11 Bien que le ministère de la Sécurité publique propose la formation d'un groupe de planification dirigé par un responsable, la réalité de certaines municipalités (disponibilité restreinte des membres du conseil municipal et/ou du personnel municipal limité en nombre) fait en sorte que plusieurs d'entre elles décident de « confondre » le groupe de planification et son responsable à l'organisation opérationnelle de réponse au sinistre nommée Organisation municipale de sécurité civile qui est décrite à la section 2.1 du présent document. Ainsi, le responsable du groupe de planification est le coordonnateur municipal de la sécurité civile et les autres membres du groupe de planification sont, en grande partie, les responsables des différentes missions.



Activités à réaliser

Par

En ce qui concerne les usages¹²:

- Déterminer l'emplacement des différentes prises d'eau potable collectives dans le plan d'eau et les positionner sur une carte
 - Illustrer, sur une carte, tout le territoire (y compris, si c'est le cas, celui d'une autre municipalité) desservi par le réseau d'aqueduc relié à chacune des prises d'eau potable collectives et déterminer le nombre de personnes desservies
 - Déterminer les réseaux d'eau potable privés et collectifs et déterminer le nombre de personnes desservies
 - Répertoire tous les riverains qui puisent leur eau potable à même le plan d'eau et faire la distinction entre les résidences principales et les résidences secondaires
 - Répertoire les lieux à usage récréatif tels que les plages publiques et privées (terrains de camping) et les pourvoires
- Le groupe de planification
 - Le personnel du département de géomatique, s'il existe

En ce qui concerne les caractéristiques des populations touchées:

- Caractériser les différentes populations desservies par le réseau collectif d'eau potable:
 - Hôpitaux
 - Écoles
 - Garderies
 - Résidences pour personnes âgées ou handicapées
 - Commerces à vocation touristique ou alimentaire
 - Industries à vocation alimentaire
 - Terrains de camping
 - Pourvoires
 - Etc.
- Compiler ces renseignements dans un document et s'assurer d'une mise à jour régulière
 - Personnel administratif

12 La contamination d'un plan d'eau entraîne la diffusion d'un avis de santé publique limitant l'utilisation de l'eau potable en provenance du plan d'eau. La DSP qui diffuse un tel avis le fait en prenant en considération ces différents usages sur le territoire de la municipalité. La DSP concernée s'attend à ce que la municipalité ciblée par cet avis lui fasse part préalablement de cette information.

Étape 2: Planifier et mettre en place des mesures et des moyens visant la réponse au sinistre

Par son ampleur, sa soudaineté, son caractère imprévu et ses effets importants sur la santé ou son impact économique ou médiatique, un sinistre peut engendrer la mise en place par la municipalité de mesures ou de moyens additionnels. Afin de faciliter la tâche aux intervenants municipaux, ces mesures et ces moyens doivent préalablement être prévus. Ils sont décrits dans la section suivante.

2.1 Former une organisation municipale de sécurité civile (OMSC) ou adapter celle existante

Dans le contexte particulier d'un sinistre, la municipalité, à titre de première répondante auprès de ses citoyens, doit compter sur la participation de toutes ses ressources humaines et matérielles. Cependant, la municipalité doit préalablement adapter sa structure organisationnelle à ce contexte inhabituel tout en considérant le principe qui veut que les fonctions attribuées à une personne doivent, lors de la réponse au sinistre, se rapprocher de ses fonctions usuelles.

Enfin, à l'instar du Plan national de sécurité civile, le ministère de la Sécurité publique suggère l'appellation « mission » pour désigner les réponses à des besoins qui sont sous la responsabilité de la municipalité.

L'annexe I suggère des appellations de mission et un regroupement d'activités associées à chacune d'elles. Il importe de préciser qu'elles doivent être adaptées aux besoins et aux réalités de la municipalité.

Le tableau suivant décrit les principales activités à réaliser pour mettre en place l'organisation municipale de sécurité civile.



Activités à réaliser

- Nommer un **coordonnateur municipal de la sécurité civile**
- Nommer un substitut du coordonnateur

Par

- **Le conseil municipal**

- Nommer un **responsable de chacune des missions**
- Nommer un substitut de ce responsable

- Le coordonnateur municipal de sécurité civile

2.2

Établir les responsabilités de chaque intervenant municipal lors de la mise en œuvre de la réponse

Lors d'un sinistre, il est important que chaque intervenant connaisse le rôle qu'il a à jouer. L'annexe II propose les principales responsabilités de chaque intervenant municipal lors de la réponse au sinistre. Le

tableau suivant indique les principales activités à réaliser afin de convenir des responsabilités de chacun et de s'assurer qu'elles sont bien comprises.

Activités à réaliser

- Adapter l'annexe II de ce document à sa réalité municipale
- Informer chaque responsable de mission de ses responsabilités lors de la réponse

Par

- Le coordonnateur municipal de sécurité civile

2.3

Élaborer une procédure d'alerte et de mobilisation des intervenants

Lors d'un sinistre, il importe de pouvoir joindre en tout temps les intervenants. Le tableau suivant décrit les principales activités à réaliser pour établir un procédé d'alerte et de mobilisation des intervenants.

Activités à réaliser

- Inscrire, dans un bottin des ressources, les coordonnées de tous les intervenants et s'assurer d'une mise à jour régulière
- Élaborer une procédure d'alerte et de mobilisation des intervenants selon les réponses aux questions suivantes :
 - qui décide du déploiement des mesures prévues au plan particulier d'intervention ?
 - qui appelle qui ?
 - dans quelles circonstances ?
 - où la personne appelée se dirige-t-elle ?
 - etc.

Par

- Le responsable de la mission « Administration »
- Le coordonnateur municipal de sécurité civile

2.4

Prévoir un centre municipal de coordination

L'organisation municipale de sécurité civile, chargée de mettre en œuvre la réponse, doit compter sur des lieux et des équipements favorisant la coordination de ses actions.

Le tableau suivant décrit les principales activités à réaliser pour mettre sur pied un centre municipal de coordination opérationnelle.



Activités à réaliser

Par

- Déterminer un endroit qui servira de centre municipal de coordination, idéalement aménagé avec une salle de réunion, des aires de travail, une aire d'alimentation, une salle de presse, etc.
- Y stocker de l'eau embouteillée suffisamment pour subvenir aux besoins de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) au moins pendant 72 heures
- Y prévoir les équipements tels :
 - le matériel de bureau (ordinateur, photocopieur, imprimantes, télécopieurs, etc.)
 - les équipements de téléphonie (lignes d'entrée et de sortie, cellulaires, radiocommunications, etc.)
 - le matériel audiovisuel (projecteur, écran, magnétoscope, téléviseur, etc.)
 - les tableaux et les cartes (carte de localisation des prises d'eau potable, carte du réseau de distribution de l'eau, carte de localisation des riverains avec prises d'eau individuelles, etc.)
 - les documents essentiels (plan particulier d'intervention y compris le bottin des ressources internes et externes, les formulaires, la liste des ententes de service, etc.)

2.5

Établir un dispositif de surveillance et d'échantillonnage des fleurs d'eau d'algues bleu-vert

Bien que ces activités soient sous la responsabilité de la Direction régionale du MDDEP, il se peut que cette dernière demande la collaboration des municipalités. Dans ce cas, la Direction régionale du MDDEP devra prendre contact avec la municipalité sollicitée afin de former ses intervenants et de convenir avec eux des modalités d'échanges d'information lors de la surveillance et des échantillonnages.

Le tableau suivant décrit les principales activités à réaliser par la municipalité afin d'établir, le cas échéant, ce réseau de surveillance et d'échantillonnage.

Activités à réaliser

Par

- Déterminer les différents acteurs qui peuvent collaborer à la surveillance tels les associations de riverains, les groupes concernés par la protection du plan d'eau, etc.
- Déterminer les moyens et les équipements nécessaires pour effectuer les échantillonnages tels les embarcations, les équipements de protection, etc.
- Inscrire dans un bottin, le nom et les coordonnées des personnes-ressources des différentes organisations sollicitées et s'assurer d'une mise à jour régulière.

- Le responsable de la mission « Services techniques »
- Le responsable de la mission « Administration »



2.6

Prendre des dispositions visant à maintenir l'approvisionnement et la distribution en eau potable de substitution

Dans la mesure où des solutions sont à la portée des autorités municipales concernées, ces dernières prévoient des mesures palliatives pour fournir un service jugé essentiel à la vie comme celui de l'eau potable. Ainsi, dans les cas où un avis de santé publique indique que même bouillie, l'eau contaminée ne peut être ingé-

rée, la municipalité prend des dispositions pour maintenir l'approvisionnement en eau potable à un niveau qui assure les besoins des populations touchées¹³.

Le tableau suivant décrit les principales activités à réaliser pour mettre en place le dispositif nécessaire.

Activités à réaliser

Par

<ul style="list-style-type: none"> • Constituer une liste de fournisseurs d'eau de substitution (en contenants ou en vrac) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le responsable de la mission « Services techniques »
<ul style="list-style-type: none"> • Constituer une liste de fournisseurs de contenants 	
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre entente avec ces fournisseurs afin de s'assurer de leur disponibilité 	
<ul style="list-style-type: none"> • Convenir avec ces fournisseurs des modalités d'achat et de transport de l'eau de substitution; dans le cas où le fournisseur n'effectue pas le transport, dresser une liste de transporteurs et prendre entente avec eux 	
<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les autres lieux (puits artésiens privés ou réseau d'eau non contaminé d'une municipalité ou d'un établissement à proximité) et prendre entente avec ces derniers au sujet des modalités d'accès à ces autres sources d'eau potable 	
<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire, dans un bottin des ressources, le nom et les coordonnées de la personne-ressource de chaque fournisseur et de chaque transporteur et s'assurer d'une mise à jour régulière 	<ul style="list-style-type: none"> • Le responsable de la mission « Administration »
<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire, dans un bottin des ressources, le nom et les coordonnées de la personne ressource de chaque lieu d'une autre source d'eau potable et s'assurer d'une mise à jour régulière 	

¹³ On peut vivre plusieurs jours sans manger, mais seulement quelques jours sans eau. Les nourrissons et les jeunes enfants se déshydratent très rapidement. Les premiers symptômes de la déshydratation sont les nausées, la fatigue, une transpiration abondante et la peau desséchée. Les adultes doivent boire au moins 1 litre (4 tasses) d'eau potable par jour et les enfants 1,5 litre (6 tasses). **Alimentation de secours, Santé Canada**



2.7

Prendre des dispositions visant à assurer aux populations touchées des services généraux d'hygiène corporelle

Dans le cas où il est recommandé de ne pas entrer en contact avec l'eau contaminée, la municipalité prend des dispositions visant à assurer aux populations touchées des services généraux d'hygiène corporelle (douches). Le tableau suivant décrit les principales activités à réaliser pour y arriver.

Activités à réaliser

Par

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer des lieux tels centres sportifs, édifices d'hôtellerie, etc. non contaminés, pour permettre aux populations touchées d'utiliser leurs facilités à des fins d'hygiène corporelle | <ul style="list-style-type: none"> • Le responsable de la mission « Services aux sinistrés » |
| <ul style="list-style-type: none"> • Établir les modalités d'accès à ces lieux : stationnements, preuves de résidence, coûts, horaires, etc. | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire, dans un bottin des ressources, le nom et les coordonnées de la personne-ressource de chacun de ces établissements et s'assurer d'une mise à jour régulière | <ul style="list-style-type: none"> • Le responsable de la mission « Administration » |

2.8

Mettre en place des mesures et des moyens pour informer la population sur l'évolution de la situation et les consignes à suivre

Une situation de sinistre entraîne des besoins d'information qui sortent de l'ordinaire, tant des citoyens qui sont touchés que des médias qui deviennent un vecteur de transmission des informations concernant l'état de la situation et les consignes à suivre par les populations touchées. Le tableau suivant décrit les principales activités à réaliser pour mener à bien cette responsabilité d'information publique.

Activités à réaliser

Par

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les modalités de distribution des différents avis (avertissements, avis de santé publique, avis de retour à la normale, etc.) diffusés par la DSP auprès des personnes concernées <ul style="list-style-type: none"> • du porte-à-porte par le Service des incendies ou autre service ? • dans différents lieux publics de la municipalité ? • par les médias ? • par une réunion d'information aux sinistrés ? • autres | <ul style="list-style-type: none"> • Le responsable de la mission « Communications » |
| <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les modalités de diffusion des informations aux personnes concernées sur les consignes à suivre relatives à l'approvisionnement en eau de substitution et à l'accessibilité des services d'hygiène corporelle : <ul style="list-style-type: none"> • sur un feuillet d'information, distribué comment ? • par les médias ? • par une réunion d'information aux sinistrés ? • Autres | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des équipements et des endroits pour diffuser l'information : babillard, salle de presse, salle de rencontre d'information aux sinistrés | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les moyens techniques pour les rencontres d'information aux citoyens : éclairage, son, etc. | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des ressources pour la traduction des différents avis, en fonction du profil linguistique des citoyens touchés | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire, dans un bottin des ressources, le nom et les coordonnées des différents médias et s'assurer d'une mise à jour régulière | <ul style="list-style-type: none"> • Le responsable de la mission « Administration » |



Étape 3 :

Planifier et mettre en place des mesures et des moyens visant à augmenter la capacité de réponse

Afin que les mesures visant la réponse au sinistre soient fonctionnelles, il importe que les autorités municipales s'interrogent sur la capacité à réagir des différents acteurs incluant ses propres intervenants. Pour ce faire, elles évaluent l'écart entre la capacité réelle à réagir des différents acteurs et la capacité souhaitée. Voici quelques questions qui peuvent alimenter cette réflexion :

- La population est-elle suffisamment sensibilisée aux conséquences d'une contamination aux algues bleu-vert ?
- La population est-elle suffisamment prête à réagir face à un manque d'eau potable ?
- Les différents établissements scolaires et de santé ont-ils préparé leur propre plan d'intervention pour faire face à un manque d'eau potable ?
- Les industries et les commerces ont-ils préparé leur propre plan d'intervention pour faire face à un manque d'eau potable ?
- Les ressources humaines et matérielles sont-elles suffisantes pour faire face au sinistre ?
- Les ressources humaines sont-elles suffisamment préparées pour faire face au sinistre ?
- Les ressources matérielles sont-elles en bon état ?

Les 3 tableaux suivants proposent des activités à réaliser permettant d'obtenir un état de préparation souhaité.

3.1

Organiser des activités visant à s'assurer d'un état de préparation adéquat des différents acteurs

Activités à réaliser

Par

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Publier dans un journal municipal ou communautaire des articles visant à : <ul style="list-style-type: none"> • informer la population sur les algues bleu-vert et leurs conséquences en cas d'ingestion ou de contact avec l'eau qu'elles contaminent • sensibiliser la population à se doter d'un plan d'urgence familial incluant une trousse d'urgence • Etc. | <ul style="list-style-type: none"> • Le responsable de la mission « Communications » |
| <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les établissements scolaires et de santé afin de s'assurer qu'ils ont prévu les moyens pour faire face à un manque d'eau potable | <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur municipal de sécurité civile |
| <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les industries et les commerces afin de s'assurer qu'ils ont prévu les moyens pour faire face à un manque d'eau potable | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les différentes associations de riverains afin de s'assurer de leur collaboration pour le suivi et l'échantillonnage des fleurs d'eau d'algues bleu-vert | |

3.2

Convenir d'ententes de fourniture de services ou de collaboration et planifier, au besoin, l'achat d'équipements

Activités à réaliser

Par

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour chacune des missions, analyser les besoins supplémentaires en ressources humaines et matérielles, et convenir avec des fournisseurs ou des collaborateurs d'ententes ou, au besoin planifier l'achat d'équipements | <ul style="list-style-type: none"> • Le responsable de chaque mission |
| <ul style="list-style-type: none"> • Adopter les ententes de fourniture de services ou de collaborations et approuver les achats d'équipements | <ul style="list-style-type: none"> • Le conseil municipal |



3.3

Planifier, organiser et réaliser des activités visant la tenue d'exercices et la formation des intervenants

Activités à réaliser

Par

<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les différents éléments de planification qui méritent d'être exercés ou pour lesquels les intervenants ont manifesté un besoin 	<ul style="list-style-type: none"> Le coordonnateur municipal de sécurité civile
<ul style="list-style-type: none"> Préparer un programme d'exercices comprenant pour chaque exercice, les réponses aux questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Quel est l'objectif poursuivi ? Qui doit se soumettre à l'exercice ? Quel est le type d'exercice le plus approprié pour atteindre l'objectif ? Quelles sont les ressources humaines, matérielles et financières requises pour mettre en œuvre l'exercice ? Etc. 	
<ul style="list-style-type: none"> Exécuter les exercices prévus au programme 	
<ul style="list-style-type: none"> Prévoir une rencontre de retour d'expérience (souvent appelée « debriefing ») afin de déceler les problèmes éprouvés et de proposer les améliorations à apporter à la planification 	
<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les besoins en formation¹⁴ des intervenants municipaux et, le cas échéant, prendre les dispositions pour réaliser des activités de formation 	

Étape 4:

Planifier des procédures de mises à jour et de révision de la planification

Toute l'information concernant la planification est consolidée dans un document appelé Plan particulier d'intervention en cas de contamination d'un plan d'eau par les algues bleu-vert. Le responsable de la mission « Administration » est souvent la personne à qui est confiée la rédaction de ce plan et de le conserver à jour.

Il importe qu'en tout temps l'information contenue dans le plan particulier d'intervention soit conforme à la réalité. Il faut donc s'assurer que l'information y est mise à jour dès qu'il y a un changement.

Aussi, il est recommandé de procéder à une révision complète de la planification lorsqu'elle est justifiée ou à la suite d'un événement réel. En effet, à la suite d'un sinistre, le retour d'expérience permet de mettre en lumière les problèmes éprouvés.

Le tableau suivant décrit les activités à réaliser pour mettre en place une procédure de mise à jour et de révision.

¹⁴ Pour permettre aux intervenants d'avoir accès à une formation de qualité répondant à leurs besoins et adaptée à leurs fonctions, le ministère de la Sécurité publique a délivré un certificat d'agrément pour les activités de formation qui respectent ces conditions. Aussi, le ministère a élaboré des profils de compétences pour chacune des fonctions de travail en sécurité civile. Ces profils peuvent servir à l'élaboration d'activités de formation. Ils sont contenus dans le document *Profils de compétences en matière de sécurité civile*. Ces renseignements se trouvent à l'adresse Internet <http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile/index.asp> sous la rubrique *Formation*.



Activités à réaliser

Par

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Convenir avec les différents responsables de mission des modalités de mises à jour du plan particulier d'intervention<ul style="list-style-type: none">• par quel moyen de transmission ?• à quelle fréquence ?• etc. | <ul style="list-style-type: none">• Le responsable de la mission « Administration » |
| <ul style="list-style-type: none">• Mettre à jour le plan particulier d'intervention | |
| <ul style="list-style-type: none">• Prévoir une rencontre de retour d'expérience (souvent appelée « debriefing ») afin de déceler les problèmes éprouvés et de proposer les améliorations à apporter à la planification | <ul style="list-style-type: none">• Le coordonnateur municipal de sécurité civile |



Annexe I: Les missions municipales

<i>Missions municipales</i>	<i>Principales activités de la mission</i>	<i>Porteurs de la mission (personnel municipal ou service municipal ou service équivalent)</i>
Administration	<ul style="list-style-type: none">• Conseils juridiques• Gestion des ressources financières (comptabilisation des dépenses, gestion des dons, gestion des réclamations, soutien au programme gouvernemental d'aide financière)• Gestion des ressources humaines (aide aux employés, santé et sécurité au travail, relations de travail, gestion des bénévoles)• Gestion des ressources matérielles (achats, ententes avec les fournisseurs, alimentation et hébergements des employés et des bénévoles, soutien informatique, télécommunications)• Gestion du centre municipal de coordination (accès au local, secrétariat, logistique, journal des opérations, gestion de l'information opérationnelle, gestion de l'offre et de la demande de biens et services, liens avec les autres centres de décision sur le site, gouvernementaux ou d'autre nature)	<ul style="list-style-type: none">• Secrétaire-trésorier• Secrétariat• Greffe• Services juridiques
Communications	<ul style="list-style-type: none">• Communications aux sinistrés (radio, télévision, journal, babillard, séance d'information, ligne téléphonique, site Internet)• Communications à la population• Coordination des communications publiques municipales• Relations avec les médias (communiqués, conférences de presse)• Liaison avec les communications externes	<ul style="list-style-type: none">• Service des communications, s'il existe; sinon, toute personne faisant partie du personnel qui se voit confier la tâche de préparer des bulletins d'information ou un journal communautaire ou toute personne, dans la municipalité, qui a des connaissances du milieu des communications publiques
Évacuation, réintégration et sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Coordination de l'évacuation et de la réintégration• Contrôle et accès au périmètre de sécurité• Contrôle de la circulation• Contrôle du pillage• Gestion des foules• Enquêtes• Paix et ordre• Coordination de la recherche en forêt	<ul style="list-style-type: none">• Service de police ou Sûreté du Québec
Protection des biens publics et privés	<ul style="list-style-type: none">• Protection contre l'incendie• Recherche et cause d'incendie• Protection contre les matières dangereuses• Décontamination du site• Distribution de génératrices et de pompes• Suivi du phénomène• Inspection des bâtiments lors de la réintégration	<ul style="list-style-type: none">• Service des incendies



Annexe I: Les missions municipales (suite)

<i>Missions municipales</i>	<i>Principales activités de la mission</i>	<i>Porteurs de la mission (personnel municipal ou service municipal ou service équivalent)</i>
Secours des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche et sauvetage dans les bâtiments, sur l'eau ou la glace, en espace clos, dans les décombres • Désincarcération • Premiers répondants 	
Services aux sinistrés	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil, inscription et renseignement • Habillement • Hébergement (gestion des centres de services aux sinistrés, coordination des employés et des bénévoles, alimentation, garderie, animation, pharmacie, gestion des animaux domestiques) • Services d'hygiène corporelle • Traduction 	<ul style="list-style-type: none"> • Service des loisirs, s'il existe; sinon, toute personne faisant partie du personnel ou toute personne dans la municipalité qui a des liens étroits avec les différents organismes scolaires, communautaires ou de loisirs
Services techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau d'eau potable <ul style="list-style-type: none"> • Entretien • Suivi, échantillonnage et analyse • Distribution d'eau potable de substitution • Restauration • Réseau d'égout <ul style="list-style-type: none"> • Entretien • Restauration • Matières résiduelles • Liaison avec les entreprises de services publics (électricité, pétrole, gaz) • Permis de construction 	Travaux publics Service de l'environnement Inspecteur de bâtiments
Transport	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien de la voie publique (dénivellement, abrasifs, évacuation de l'eau, pose de sacs de sable, nettoyage, déblaiement des débris) • Déviation des routes (voies de contournement, signalisation) • Transport des sinistrés, des ressources matérielles, des blessés et des dépouilles • Réparation de la voie publique 	Service de la voirie Travaux publics



Annexe II : Les principales responsabilités des intervenants municipaux lors de la réponse au sinistre

	Responsables de mission										Ministères et organismes							Autres
	Maire	Conseil municipal	Coordonnateur de la sécurité civile	Services techniques – Activité Distribution d'eau potable de substitution	Services techniques – Activité Suivi, analyse et échantillonnage	Services aux sinistrés	Communications	Administration	MDDEP	DSP	MSP	MAMR	MAPAQ	MTQ	MRNF	Services Québec		
Activités à réaliser par la municipalité																		
Alerte et mobilisation des intervenants																		
• Alerte les autorités municipales			R					S										
• Alerte les responsables de mission			R					S										
• Avise la Direction régionale de la sécurité civile du MSP			R					S										
• Active le centre municipal de coordination								R										
Coordination des interventions																		
• Évalue la situation	P		R										S					
• Tient régulièrement des réunions de coordination avec les intervenants pour faire le point sur la situation	P	P	R	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
• Renseigne régulièrement les autorités municipales sur la situation			R					S										
• Assure la circulation de l'information entre les divers intervenants			R					S	P	P	S		P	P	P			
Mesures d'approvisionnement et de distribution d'eau potable de substitution																		
• Détermine la quantité d'eau à distribuer à chaque personne			R	S														
• Prend contact avec les fournisseurs et commande les quantités d'eau requises				R				S				S						
• Établit une procédure de distribution de l'eau potable (endroit, horaire, disponibilité de contenants, quantité d'eau prévue à chacun, modalités de retour des contenants, etc.)					R			S	P									

Légende: **R:** Responsable principal de l'activité à réaliser **S:** Soutient le responsable principal de l'activité **P:** Participe à l'activité



Annexe II : Les principales responsabilités des intervenants municipaux lors de la réponse au sinistre

	Responsables de mission										Ministères et organismes					Autres
	Maire	Conseil municipal	Coordonnateur de la sécurité civile	Services techniques – Activité Distribution d'eau potable de substitution	Services techniques – Activité Suivi, analyse et échantillonnage	Services aux sinistrés	Communications	Administration	MDDEP	DSP	MSP	MAMR	MAPAQ	MTQ	MRNF	
Activités à réaliser par la municipalité																
Information publique																
• Traduit les différents avis diffusés par la DSP								R	S	S						Un traducteur désigné
• Établit une procédure de distribution des avis et des consignes précisant les points suivants : Qui avise les citoyens sur le réseau d'eau municipal, sur des prises d'eau individuelles, les propriétaires de plages, de terrains de camping et de pourvoiries ? Que fait-on au cas où le citoyen est absent ? Dans quels lieux publics affiche-t-on les avis et consignes ?							R		S			S				
• Prépare des bulletins d'information concernant les consignes à suivre quant à la distribution d'eau potable et aux procédures concernant les services d'hygiène corporelle							R									
• Distribue les avis diffusés par la DSP et les bulletins d'information municipaux							R									Le service prévu pour la distribution
• Met en place au centre municipal de coordination une ligne téléphonique d'information aux citoyens							R	S							S	conseillers en communication
• Organise une conférence de presse et/ou une rencontre d'information à l'intention des sinistrés	P ¹⁵	P	P	P	P	R		P	P	P	P		P	S		
• S'assure de l'application du respect des consignes diffusées par la DSP et la municipalité			R													
Mesures de surveillance et d'échantillonnage																
• Mobilise les collaborateurs pour la surveillance						R		S							S	
• Sur demande du MDDEP, effectue l'échantillonnage					R			S						S		Les personnes sollicitées

15 Lors de ces activités, plusieurs intervenants peuvent s'exprimer selon leur champ de compétences; cependant, à titre de plus haute autorité de la municipalité, le maire agit à titre de porte-parole.

Légende: **R:** Responsable principal de l'activité à réaliser **S:** Soutient le responsable principal de l'activité **P:** Participe à l'activité



Annexe II : Les principales responsabilités des intervenants municipaux lors de la réponse au sinistre

	Responsables de mission								Ministères et organismes								Autres
	Maire	Conseil municipal	Coordonnateur de la sécurité civile	Services techniques – Activité Distribution d'eau potable de substitution	Services techniques – Activité Suivi, analyse et échantillonnage	Services aux sinistrés	Communications	Administration	MDDEP	DSP	MSP	MAMR	MAPAQ	MTQ	MRNF	Services Québec	
Activités à réaliser par la municipalité																	
Mesures d'hygiène corporelle																	
• Avise les personnes avec qui il y a eu entente de la mise en œuvre de celles-ci							R	S									
• Établit une procédure pour leur utilisation (horaire, preuve de résidence, coût, stationnement)							R	S									
• S'assure de la diffusion de cette procédure aux personnes concernées						R	P										
Mesures administratives																	
• Tient un journal de bord des principales mesures prises								R									
• Comptabilise les dépenses								R									
• Établit des horaires de travail			R					S									
• S'assure du bon fonctionnement du centre municipal de coordination								R									
Mesures de rétablissement																	
• Avise les fournisseurs d'eau potable de la fin des opérations				R				S									
• Recueille les contenants d'eau et, au besoin, les retourne aux fournisseurs				R				S									
• Au besoin, fait une demande d'aide financière au gouvernement du Québec		R						S		S							
• Remplit les formulaires de demande d'aide financière								R									
• S'assure que le réseau de distribution d'eau potable est fonctionnel			R														
• Organise une réunion de retour d'expérience	P	P	R	P	P	P	P	SP	P	P	P	P	P	P	P	P	

Légende: **R:** Responsable principal de l'activité à réaliser **S:** Soutient le responsable principal de l'activité **P:** Participe à l'activité

